

## ARRÊTÉ DE LA MAIRE

### Extrait du registre des arrêtés du Maire

**Objet : RESTRICTION MOMENTANEE A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT ROUTE CHARLES TILLON A ORLY.**

#### **LA MAIRE D'ORLY,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4, dans le cadre des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement du Maire ;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12 ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** le règlement de voirie communale ;

**VU** l'accord donné le 09 septembre 2024 par la Directions de la Voirie et des Mobiltés du Val de Marne ;

**VU** la demande de l'entreprise NGE INFRANET du 29 août 2024 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux de raccordement d'armoires de télécommunications, route Charles Tillon à Orly, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes ;

#### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** A compter du **4 novembre 2024 et jusqu'au 8 novembre 2024**, route Charles Tillon à Orly :

- La vitesse de circulation sera limitée à 30km/h,
- Les travaux seront signalés de part et d'autre par des panneaux de signalisation de chantier temporaire AK5.
- La circulation se fera sur demi-chaussée au droit des travaux.
- La circulation sera régulée avec un alternat d'une longueur de 50 mètres maximum, géré par feux tricolores.
- Le chantier sera délimité par des GBA béton de chaque côté de l'emprise sur la chaussée et par des K16 lestées entre les GBA bétons.
- La chaussée sera remise en circulation à chaque fin de journée. Les tranchées devront être remblayées en fin de journée en grave béton et avec enrobée à froid, avant la réfection définitive.

- Les cheminements piétonniers devront être maintenus en toute sécurité pendant toute la durée des travaux.
- Une déviation piétonne sera mise en place ponctuellement, au moment de la réalisation de la tranchée sur trottoir sud de la route Charles Tillon, route Charles Tillon, sur le trottoir opposé. La déviation sera balisée avec des panneaux KD22A.
- En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux seront réalisés aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera considérée comme un stationnement gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route, et sera punie à ce titre d'une amende de la 2<sup>ème</sup> classe et pourra donner lieu à la mise en fourrière du véhicule si son propriétaire ou son conducteur est absent ou s'il refuse de faire cesser le stationnement gênant.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise NGE INFRANET, 128 bis avenue Jean Jaurès 94200 Ivry-sur-Seine, chargée des travaux.

**ARTICLE 5 :** L'affichage du présent arrêté sera effectué par l'entreprise NGE INFRANET. Elle assurera également l'enlèvement de l'affichage à la fin de son intervention.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dont le délai de recours est de deux mois à compter de son affichage.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire de police de Choisy-le-Roi, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à l'entreprise à l'entreprise NGE INFRANET, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

« Pour la Maire et par délégation »  
 Directeur du Pôle technique et environnement  
 Bouchta HASKA

Fait à Orly, le 7 OCT. 2024

Imène Souid,



Maire,  
 Conseillère départementale du Val-de-Marne

Copies à :

- Messieurs les Commandants des casernes de Pompiers de Rungis et Choisy-le-Roi
- Société OTUS et NICOLLIN
- Etablissement Public Territorial (EPT12)
- Direction Démocratie et Vie Locale
- Direction Hygiène, Développement Durable
- Direction Cadre de Vie
- Police municipale
- Direction de la Communication, des Relations publiques et du Protocole.
- NGE INFRANET